

**Arrêté modifiant le règlement d'application, pour le personnel des établissements d'enseignement public, de la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984<sup>1</sup>);

vu la loi sur la formation professionnelle, du 22 février 2005<sup>2</sup>);

vu l'arrêté concernant la formation des enseignants d'information-communication et administration (ICA), du 16 août 1995<sup>3</sup>);

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'application, pour le personnel des établissements d'enseignement public, de la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat, du 14 juillet 1982<sup>4</sup>), est modifié comme suit:

*Annexe:*

Lycées et fonctions couvrant l'ensemble du post-obligatoire (tableau 5)

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2011-2012.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré dans le Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 15 juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

1) RSN 410.131  
2) RSN 414.10  
3) RSN 415.314  
4) RSN 152.513.0